

A D VERRE SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 16 ALLEE GEORGES BIZET
69780 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU
511 426 983 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2024

L'an 2024, le 1er juin, à 14 heures, les associés de la société A D VERRE SARL, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Béatrice FERLAY, titulaire de 401 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Dominique PERNODET, titulaire de 399 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique PERNODET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{ers} juillet et 30 juin, et de prolonger de 6 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 18 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 26 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 Juin de chaque année N+1."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Béatrice FERLAY

Dominique PERNODET